

# LES 6 RÈGLES D'OR

## du chauffage au bois

### Règle N°1

#### → Bien choisir son type de combustible

- La bûche : combustible plutôt rural, la bûche nécessite un espace de stockage important (du fait de sa longue période de séchage) et des manutentions régulières liées au chargement manuel.
- La plaquette : combustible bois le plus économique, le bois déchiqueté ou plaquette forestière alimente des chaudières automatiques domestiques, industrielles ou collectives en milieu rural et nécessite un important volume de stockage.
- Le pellet : Le granulé de bois, appelé pellet, est aisé à transporter et à stocker en sac (à partir de 15 kg), en big bag ou en vrac ; il alimente des chaudières automatiques ou des poêles en milieu urbain et offre un confort d'utilisation comparable au fioul ou au gaz.

### Règle N°2

#### → Bien déterminer la puissance de l'installation

- Faire établir par un professionnel un bilan thermique
- Définir les besoins journaliers de l'utilisateur
- Calculer la puissance de la chaudière afin d'apporter le meilleur confort d'utilisation
- Ne jamais surdimensionner une chaudière bois non équipée d'un ballon tampon.

### Règle N°3

#### → Recourir à l'hydro accumulation

L'hydro accumulation consiste à utiliser un ballon de stockage d'eau (ballon tampon) qui peut lui-même contenir un réservoir d'eau chaude sanitaire. Il emmagasine les calories produites pendant la phase de combustion de la chaudière et les restitue à l'installation de chauffage pendant la phase de veille. Ses avantages sont multiples :

- 1) annule les phases de ralenti de la chaudière qui la font « goudronner »
- 2) diminue les contraintes de servitude
- 3) absorbe l'éventuel surdimensionnement du générateur
- 4) protège l'environnement
- 5) augmente l'autonomie de chauffe
- 6) permet de coupler avec une autre énergie comme le solaire

### Règle N°4

#### → Adapter le conduit de cheminée à l'installation

Tous les appareils de chauffage au bois doivent être raccordés à un conduit de cheminée suivant la réglementation en vigueur et avec une dépression stable d'environ 15 à 20 Pa.

Les tuyaux de raccordement de la chaudière, le tubage du conduit maçonné ou le conduit de fumée ne doivent en aucun cas avoir un diamètre inférieur à la buse de fumée de la chaudière.

Un modérateur de tirage est fortement conseillé (imposé sur nos produits) afin de maintenir le tirage de la cheminée à une dépression constante et adaptée à nos chaudières. Il permet aussi de réaliser des économies d'énergie et d'assécher le conduit de fumées pendant la phase d'arrêt de la combustion afin de limiter d'éventuels problèmes de corrosion ou de bistrage.

Le raccordement en ventouse n'est autorisé que pour les poêles à pellets disposant d'un Avis Technique.

### Règle N°5

#### → Utiliser un combustible de qualité

Quel que soit le type de combustible utilisé (bûche, plaquette, pellet), sa qualité détermine le rendement de l'appareil de chauffage et le niveau des émissions polluantes.

#### • Bûche :

- chaudières à combustion montante : préférer les feuillus durs (chêne, hêtre, frêne, charme, fruitiers)
  - chaudières à gazéification : meilleur rendement et taux de cendres plus faible avec les résineux et les feuillus tendres (épicéa, pin, mélèze, peuplier, saule...).
- Coupé, fendu et stocké dans un abri ventilé pendant 18 à 24 mois, le bois offre un taux d'humidité inférieur à 25%.

• **Plaquettes** : obtenues par le broyage de branches d'arbres ou de bocage, elles doivent mesurer de 2 à 5 cm, sans « queue de déchiquetage » et ne pas dépasser 25% à 30% d'humidité.

• **Pellets** : produits à partir de sciure sans solvants comprimée à 100 bars, ces cylindres de 6 à 10 mm de diamètre et 10 à 50 mm de longueur doivent répondre à la norme DIN+.

### Règle N°6

#### → Entretenir son installation

**1) Entretien annuel des chaudières** : Le décret N° 2009-649 du 9 juin 2009 a rendu obligatoire un entretien annuel des chaudières de puissance nominale comprise entre 4 et 400 kW, effectué par un professionnel qualifié. Il est indispensable pour bénéficier de la garantie constructeur, optimiser les performances, la sécurité et la longévité de l'appareil de chauffage.

**2) Ramonage** : Le Règlement Sanitaire Départemental impose un ramonage du conduit de fumée, du conduit de raccordement et de la chaudière 2 fois par an dont une en période de chauffe.

**3) Décendrage** : Le décendrage manuel doit être fait une fois par semaine sur les chaudières, tous les 3 jours sur un poêle à pellets.